
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 38.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0337

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0338

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA21 14 0339

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 35

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à cette séance du conseil d'arrondissement. Elle remercie les membres des comités d'établissement des écoles de l'Arrondissement qui lui ont fait parvenir des résolutions en lien avec les événements dramatiques des dernières semaines dans le quartier de Saint-Michel et assure que plusieurs démarches sont réalisées sur le terrain pour offrir des alternatives permettant d'améliorer la qualité de vie et d'assurer la sécurité de tous. Elle souhaite à tous de se reposer durant la période des Fêtes.

La conseillère, Mary Deros, remercie les organismes et les bénévoles qui s'impliquent dans la collecte et la distribution de denrées et de cadeaux destinés aux familles les plus démunies de notre arrondissement. Elle souligne les journées commémoratives du mois de décembre et souhaite à tous un joyeux Noël et une très belle année.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, explique que plusieurs intervenants de différents milieux et paliers gouvernementaux sont mobilisés autour d'un plan d'action pour tenter de prévenir la violence et s'attaquer aux problématiques vécues dans le district de François-Perrault et plus largement dans l'Arrondissement. Il souligne sa participation au comité de la société de développement commercial du Petit -Maghreb et l'importance de la présence de cette organisation pour l'essor économique du quartier. Il annonce que le SRB-Pie IX sera totalement mis en place l'an prochain et félicite l'équipe des travaux publics pour le premier déneigement de la semaine dernière. Il demande aux citoyennes et citoyens de bien respecter les consignes de la santé publique, souhaite de Joyeuses Fêtes et encourage les gens à s'impliquer dans leur quartier pour donner aux familles les plus démunies.

Le conseiller, Josué Corvil, offre ses condoléances aux membres de la communauté haïtienne en regard du drame qui s'est déroulé en Haïti, où un camion-citerne a explosé, tuant une soixantaine de personnes. Il souligne différents événements et célébrations qui se déroulent dans l'Arrondissement ainsi que les journées commémoratives du mois de décembre. Il invite les citoyens à télécharger l'application Info-Neige et remercie les équipes de direction pour leur travail et souhaite de Joyeuses Fêtes à tous.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 14 décembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

| | |
|--------------------|--|
| Ronald Fitzsimmons | 1. Salle de concert Joseph-François-Perrault 2. Guignolée pour Projaide |
| Thérèse Nadeau | Carré d'arbres |
| Sugir Selliah | 1. Construction et agrandissement de la centrale d'Hydro-Québec dans Saint-Michel 2. Relocalisation du jardin communautaire Le Goupillier |
| Antonio Delsonno | Agrandissement du chalet du parc Champdoré |

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

| | |
|--------------------|--|
| Lisa Villani | Vignettes de stationnement - rue Villeray et boul. Saint-Michel |
| Nasir Khan | Vignettes de stationnement - zone 83 |
| Gabriel Pelletier | Aire de stationnement résidentiel |
| Duncan Sanderson | Stationnement en bordure de rue |
| Madeleine Lachaine | Plan d'apaisement de la circulation de l'Arrondissement |
| Einrika Siguineau | Parc Barclay |
| Jonathan De Luca | Sécurisation de l'avenue De Chateaubriand |
| Valérie Bloch | Parc Barclay |
| Gerry Greco | Vie démocratique |
| Pierre Lamarre | Le citoyen est présent et pose ses questions directement aux élu.es. 1. Coût - réaménagement de l'accès par la rue Villeray au parc Jarry 2. Rue Waverly – recherche de solutions durables |

À 20 h, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

| | |
|--|--|
| Emmanuelle Danis | 1. Piste cyclable - rue Jarry 2. Accès sécuritaire - École Hélène-Boullé |
| François Lavoie | Installation d'un panneau d'arrêt - Bélanger et 8 ^e Avenue |
| Amy Darwish Comité d'action de Parc-Extension | Bail - Complexe William-Hingston |
| Robin St-Amand | 1. Dispositifs de contrôle de vitesse 2. Apaisement de la circulation - rue Everett |
| Sasha Dyck | 1. Insalubrité - 1040, rue Ball 2. Médecins de famille dans Parc-Extension |
| Stéphane Laperle | Éviction de locataires |

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 17.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 17, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA21 14 0340**Motion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public**

Attendu que, le 23 août 2021, par la résolution CM21 0840, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et que ce conseil a, par conséquent, résolu que :

La Ville de Montréal :

- 1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;
- 2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;
- 3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;
- 4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{re} Politique montréalaise du loisir public.

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies* (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la *Déclaration de Québec* (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM (« Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi () que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE, Josué CORVIL, Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021 par sa résolution CM21 0840, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

10.09

CA21 14 0341

Proclamation de la journée du 6 décembre 2021, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de proclamer la journée du 6 décembre 2021, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles*;
2. de promouvoir le mouvement #MoiAussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0342

Accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 650 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1219070025

CA21 14 0343

Accorder une contribution financière supplémentaire de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1^{er} juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière supplémentaire de 8 127 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 \$, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1^{er} juin 2021, à une somme totale de 64 405 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda à la convention, à cette fin;
2. d'approuver le projet d'Addenda à la convention initiale, entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Patro Villeray;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1219070023

CA21 14 0344

Accorder une contribution financière de 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir, 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 102 861 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit :
 - 16 484 \$ à Joujouthèque Saint-Michel inc.;
 - 27 126 \$ à Le Phare de l'espoir;
 - 34 613 \$ à Mon Resto Saint-Michel;
 - 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension;
 - 12 638 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1219070018

CA21 14 0345

Accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 \$ à Sports Montréal, 41 604 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 79 317 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 203 190 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit :
 - 54 750 \$ à Sports Montréal;
 - 41 604 \$ à Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal);
 - 21 159 \$ à Club de handball Celtique de Montréal inc.;
 - 6 360 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc.;
 - 79 317 \$ à Les Monarques;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1219070020

CA21 14 0346

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1219070024

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0347

Accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale totalisant 993 048 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2024, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » comme suit :

| Organisme | Montant |
|---|----------------|
| Patro Villeray | 128 808 \$ |
| Espace Multisoleil | 199 647 \$ |
| La Corporation de gestion des loisirs du parc | 308 574 \$ |
| L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) | 16 086 \$ |
| La Joie des Enfants (Montréal) inc. | 13 005 \$ |
| Loisirs communautaires Saint-Michel | 166 203 \$ |
| Centre Lasallien Saint-Michel | 160 725 \$ |

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1219070021

CA21 14 0348

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 431 432,20 \$, taxes incluses (contingences : 54 843,08 \$; incidences : 10 968,62 \$), dont une somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses, imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense par le comité exécutif - appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation de la phase 2 du chalet du parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 365 620,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-07 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 54 843,08 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 10 968,62 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 301 165,52 \$, taxes incluses et de 130 266,68 \$, taxes incluses seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation du comité exécutif pour la somme maximale de 130 266,68 \$, taxes incluses, imputée à la Ville-centre.

Le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif :

- d'autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 130 266,68 \$, taxes incluses, provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du programme pour appuyer les projets de transition écologique, pour ce contrat de travaux - appel d'offres public IMM-21-07.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1218462002

CA21 14 0349

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales afin de réaliser le réaménagement du parc Howard (contrat de gré à gré PARCS-21-07), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 020,26 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil / hydrologie, à Les services EXP Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de la gestion optimale des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement du parc Howard (D1217961001 - contrat de gré à gré PARCS-21-07 - 28 mai 2021), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 956,64 \$ à 80 976,90 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. En guise de contribution financière

aux frais déjà encourus pour la première phase du contrat, le Service de l'eau effectuera le remboursement de 30 761,56 \$, taxes incluses à travers une écriture comptable. L'avenant 1 représente ainsi une dépense supplémentaire de 258,70 \$, taxes incluses, pour l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1217961001

CA21 14 0350

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat de travaux octroyé en juillet 2019 (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 31 406,63 \$, taxes incluses, pour des travaux/services de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont (CA19 14 0198 - appel d'offres public PARCS-19-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 567 992,39 \$ à 4 599 399,02 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1215984002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0351

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216326006

CA21 14 0352

Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :
 - électricité 1 078 600 \$;
 - sel et abrasifs 590 200 \$;
 - pierre, béton et asphalte 309 800 \$;
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1211803010

CA21 14 0353

Accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter l'offre de services du conseil municipal, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1216643002

CA21 14 0354

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices prévues au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2022 et Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2022 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1214820005

CA21 14 0355

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1213356006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0356

Appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque et le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur et s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre de ces deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
2. d'appuyer le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
3. de s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre des deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1219070026

CA21 14 0357

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la distribution de biens aux enfants et leurs familles pour l'occasion de Noël

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1219070027

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0358

Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1211803007

CA21 14 0359

Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1211803006

CA21 14 0360

Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1211803005

CA21 14 0361

Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1211803004

CA21 14 0362

Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 23 novembre 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1211803008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0363**Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » a été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14012 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211803009

CA21 14 0364**Adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14013 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218343008

CA21 14 0365**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

40.08 1215898002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.09 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0366

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1219335002

CA21 14 0367

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1217800001

CA21 14 0368

Adopter le premier projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée au plus tard dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1216495024

CA21 14 0369

Adopter le premier projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » est autorisé seulement au 2^e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage « école d'enseignement spécialisé »;

- la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1216495025

CA21 14 0370

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), l'agrandissement du bâtiment situé au 798, rue de Liège Ouest pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et les critères applicables aux agrandissements quant à l'intégration à son milieu d'insertion;
- la densité trop grande de l'agrandissement ne permet pas le verdissement de la propriété;
- l'implantation et les dimensions de l'agrandissement réduiront substantiellement l'éclairage naturel à l'intérieur des pièces donnant sur la cour arrière des logements existants et rendront leur balcon superflu.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1211385014

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2022.